

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Budget Ville Etampes



2023



# SOMMAIRE

## Introduction

*Le contexte macroéconomique*

*Le contexte national*

*La loi de Finances pour 2023*

*Les règles de l'équilibre budgétaire*

*Les orientations de M. le Maire et de sa majorité*

## **1. Les dépenses de fonctionnement**

1.1 Les fluides

1.2 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

1.3 Les charges de personnel

## **2. Les recettes de fonctionnement**

2.1 La fiscalité directe

2.2 Les produits de services

## **3. L'endettement de la commune**

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

3.3 Les garanties d'emprunt

# SOMMAIRE Suite

## **4. Les investissements de la commune**

- 4.1 Réhabilitation de l'école Louise Michel
- 4.2 Modernisation de l'éclairage public
- 4.3 Réhabilitation d'un bâtiment R+2 de l'ancien lycée Blériot
- 4.4 Transformation d'un terrain en synthétique du stade Minier
- 4.5 Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux
- 4.6 Réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville
- 4.7 Révision du PLU

## **5. Synthèse de budget prévisionnel 2023 et ratios de la commune**

- 5.1 Synthèse du budget prévisionnel 2023
- 5.2 Ratios de la commune

# Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10.000 habitants.

# Le contexte macroéconomique



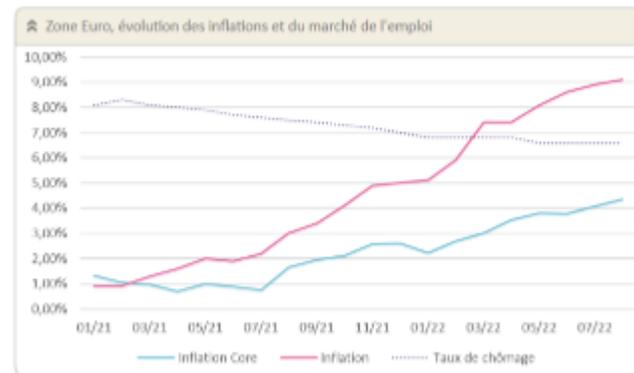
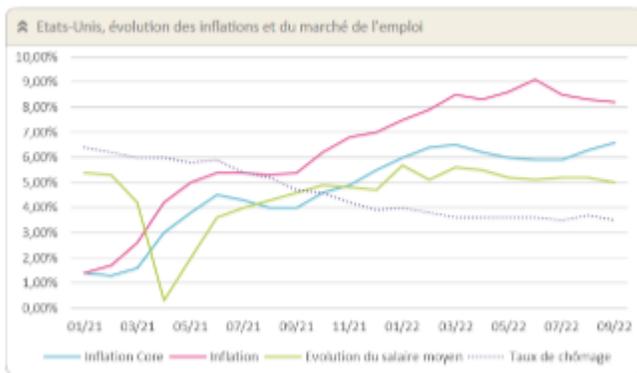
# Une influence américaine



En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoquait sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

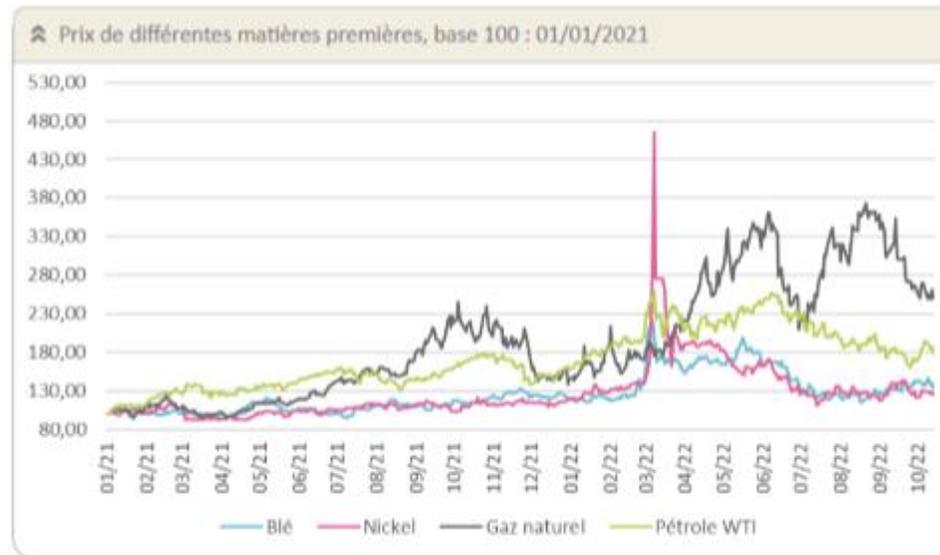
Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de chômage (inférieur à 4% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devenait structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de stimuli budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan NextGeneration EU), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone ».



# L'influence du conflit Russie/Ukraine

Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- ✓ Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- ✓ Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- ✓ Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- ✓ Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

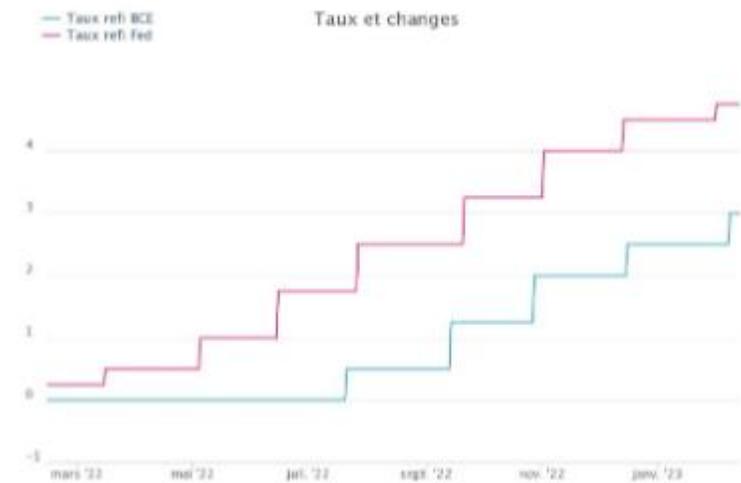
De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le Président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc).

L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (élections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20<sup>ème</sup> Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

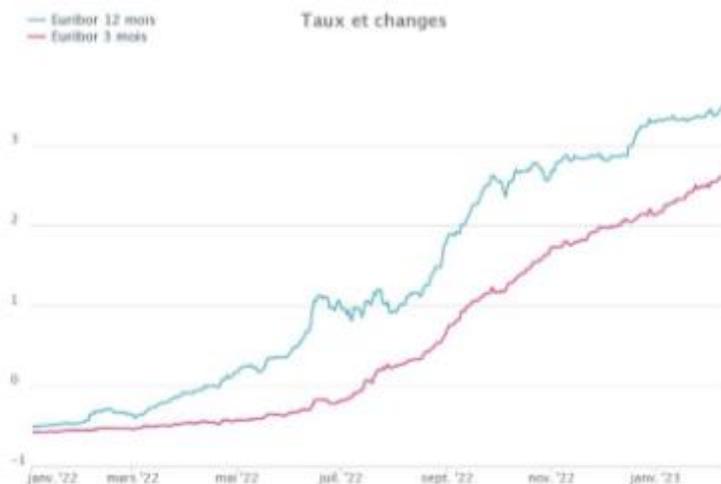
# Répercussion sur la politique monétaire

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes prises un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- ✓ Aux Etats-Unis, la Federal Reserve a réalisé 7 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 4,00% sur l'année 2022.
- ✓ En zone Euro, la BCE a réalisé 4 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Une nouvelle hausse supplémentaire est attendue en mars 2023, (+0,50% attendus).



Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 2,60 % au 13 février 2023. Quant à l'Euribor 12 mois, il est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,45 %.

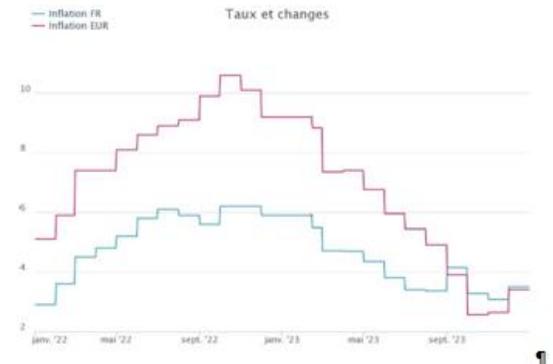


# Le contexte national

La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la Loi de Finances Initiale (LFI) 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.

En 2022, l'activité économique en France a été fortement affectée par :

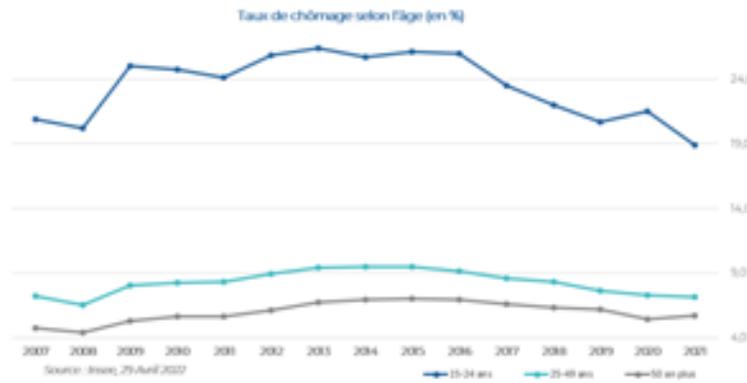
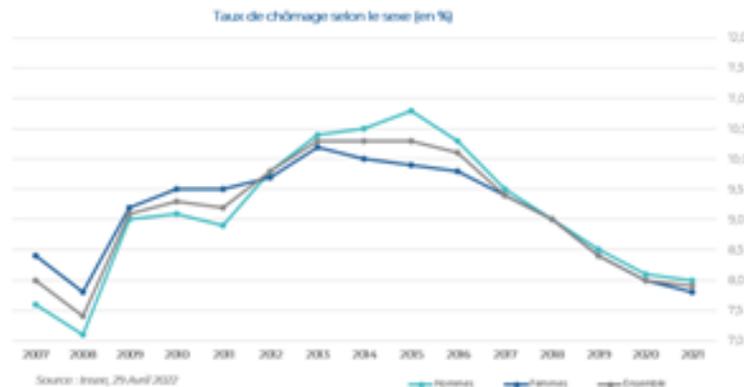
- ✓ l'explosion de l'inflation,
- ✓ la conjoncture économique internationale, alimentant la hausse des taux directeurs et la possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise,
- ✓ l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable avec notamment les tensions sur les approvisionnements et la raréfaction de l'énergie,



Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendraient, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Concernant le taux de chômage, le ministère du Travail a pour objectif le plein-emploi à la fin du quinquennat, soit environ 5 % de taux de chômage, en partant de 7,3 % actuellement.

Les prévisions des services de la Banque de France laissent entrevoir une autre trajectoire. Selon ses projections, le taux de chômage au sens du Bureau international du travail atteindrait 7,7 % fin 2023, 8,3 % fin 2024 et 8,2 % fin 2025.



# Loi de Finances pour 2023

## La Fiscalité locale



Vous trouverez, ci-après, les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal Officiel.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est prévue en 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) sans écrêter la Dotation Forfaitaire (DF) pour les communes et de la Dotation d'Intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population.

La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mis en place sur quatre années.

## Les aides

L'article 14 de la Loi de Finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

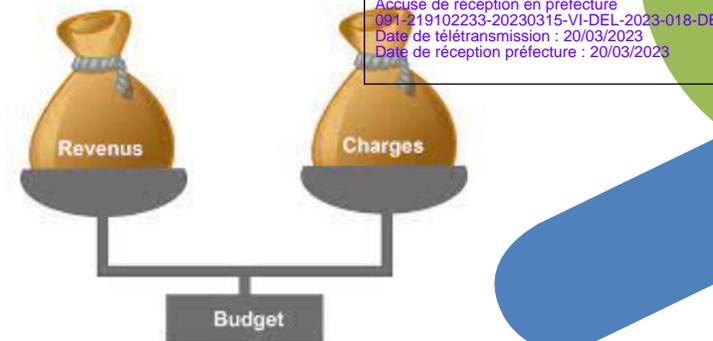
Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

## Mini réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

# Les règles de l'équilibre budgétaire



L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

# Éléments moteurs de l'action municipale depuis Juillet 2020

Dans un contexte de forte inflation, l'équipe municipale, a engagé ses orientations pour 2023 vers :

- ✓ Une stabilité des taux de la fiscalité pour ne pas pénaliser les administrés,  
La Ville doit tout faire pour ne pas impacter le pouvoir d'achat de ses administrés car ils subissent déjà l'inflation des denrées alimentaires, de l'essence, du gaz, de l'électricité, ...
- ✓ Une diminution des dépenses de fonctionnement concertée et voulue,  
La mise en œuvre d'économies de gestion importantes et la remise à plat des dépenses, au regard des besoins réels des Étampois qui évoluent, ne sont rendues possibles que grâce à la crédibilité et au sérieux budgétaire mis en œuvre depuis 2020.



- ✓ Une recherche accrue de subventions,  
Avec l'envoi de demandes auprès de l'ensemble des acteurs publics comme :
  - l'État via le dispositif du « Fonds Vert » ou encore celui de la « DSIL »,
  - La Région Ile de France via l'ensemble de ses dispositifs,
  - Le Département via le contrat « Terre d'Avenirs »,
  - L'Agglomération via le dispositif d'aides communautaires.
  
- ✓ Un maintien du rythme d'investissement,  
Dans le but de diminuer les dépenses de fonctionnement avec notamment le passage au LED ou encore pour permettre à nos enfants de retrouver, pour la prochaine rentrée scolaire, une structure, l'école Louise Michel, qui s'est vue fermée suite à un incendie en décembre 2020.



# 1. Les dépenses de fonctionnement



Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20230315-VI-DEL-2023-018-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2023  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

## 1.1 - Les dépenses de fluides

### Électricité :

Pour le seul poste de l'électricité, le budget va bondir de près de 1,9 Millions d'euros en 2023.

L'État, grâce au dispositif de l'« amortisseur électricité », diminue la facture en prenant à sa charge 50 % du prix du MW/h au-delà de 180 € et dans la limite de 160 € par MW/h.

La Ville n'est pas éligible à l'autre dispositif « le filet de sécurité » : la Ville ayant réussi à augmenter son épargne brute en 2022.

Autre mesure qui permet et/ou permettra de diminuer ce poste de dépense est celui de l'investissement massif de la Ville dans le passage au LED dans ses bâtiments mais également pour l'éclairage public. L'économie estimée sur l'exercice est de l'ordre de 750 000 €.



## Gaz :

Les prix du gaz vont également faire augmenter le budget de près de 600 000 € soit une augmentation de près de 150 %.

Vu en amont, dès la fin août, création d'un comité pour dégager des économies et proposer des solutions pérennes.

- 1 / La Ville a engagé une démarche de diminution du chauffage dans ses bâtiments afin de respecter une température de :
  - 21° pour les écoles maternelles,
  - 19° pour les écoles primaires et les bâtiments administratifs,
  - Ajustée en fonction de la discipline pratiquée dans les stades et gymnases.
- 2 / Chaque service a fait, sur proposition de la Direction Générale, un bilan d'économie.

## Eau :

Concernant les consommations d'eau, la Ville a fait installer des mousseurs plus performants et fait le choix de récupérer une partie de ses eaux de pluie pour l'arrosage ou encore le nettoyage des voiries.



## 1.2 - Les autres charges de gestion courante



La demande de réduction des dépenses de fonctionnement auprès des services porte ses fruits. En effet, les services ont pu diminuer leur prévision budgétaire de l'ordre de 1,3 Millions d'euros. Elle se traduit notamment par :

- ✓ Le changement de format du magazine « Étampes Info » et sa dématérialisation,
- ✓ L'adaptation des besoins avec nos fournisseurs et notamment ceux pour l'entretien de la voirie et des espaces verts,
- ✓ La dématérialisation du courrier et des factures,
- ✓ L'organisation d'une seule fête de quartier par an,
- ✓ La diminution des illuminations lors des fêtes de fin d'année et d'achat de sapins,
- ✓ L'ajustement du budget prévisionnel aux crédits consommés quand il n'y a pas eu de possibilité de baisse de dépenses.

**Ces efforts structurels permettront, pour l'exercice 2024 et avec une baisse des coûts de l'énergie amorcée depuis le début de l'année, à la collectivité d'améliorer sa situation financière.**

### 1.3 - La masse salariale



Ces éléments sont détaillés en annexe de ce rapport

## 2. Les recettes de fonctionnement



Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20230315-VI-DEL-2023-018-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2023  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

### 2.1 - La fiscalité locale

## **0%** **d'augmentation des taux sur la fiscalité locale**

La Ville est consciente des difficultés économiques rencontrées par la population et souhaite mettre tout en œuvre pour ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale des Étampois.

A noter qu'un grand nombre de collectivités sont dans l'obligation d'augmenter leur taux, voir même de conjuguer avec une augmentation des tarifs d'accès au service public.

Cependant, il faut noter que les bases fiscales, indexées sur l'inflation, vont tout de même augmenter. Cette hausse est, comme évoqué précédemment, pour 2023 de +7,1 %.

Parmi les produits issus des services, il faut noter :

### **Le désengagement de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE)**

Le non renouvellement des conventions relatives aux mises à dispositions concernant la gestion des déchets en 2021 avait coûté à la Ville une perte de recette de l'ordre de 500 000 €.

Puis, en août 2022, après plusieurs mois d'échanges pour revoir les conditions financières de remboursement, la Ville, sans réponse de la part de la CAESE, a signifié la fin des mises à disposition de personnel de la ville de 8 services. (Perte annuelle de recettes de 270 000 €)

Enfin, le vote d'un pacte financier et fiscal en décembre 2022 fait apparaître l'arrêt d'une prise en charge du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et l'arrêt du reversement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). (Perte annuelle d'environ 120 000 €)

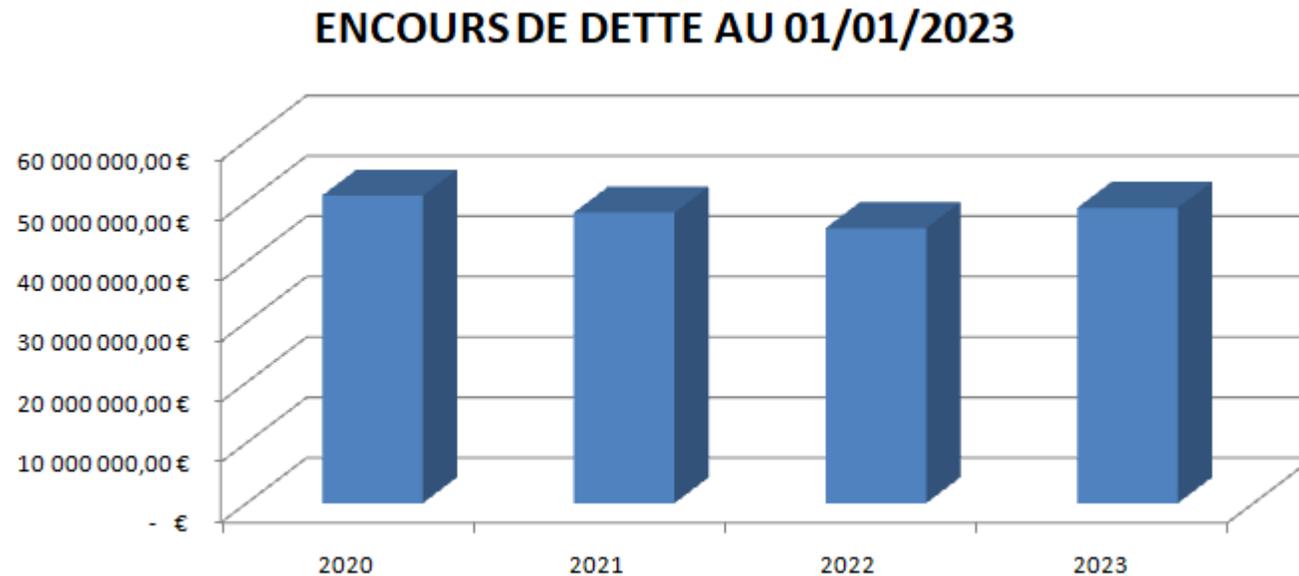
En deux ans, c'est une perte de recettes pour les Étampois de près de 890 000 € par an et également une perte financière dans cette nouvelle étape de démutualisation des services.

Encore dernièrement, la CAESE a fait le choix de modifier la gestion des collectes des déchets contre l'avis de la Ville. En effet, elle propose de diviser par 2 le nombre de passages sans en diminuer la taxe.

# 3 - L'endettement de la commune

## 3.1 - L'évolution de l'encours de dette

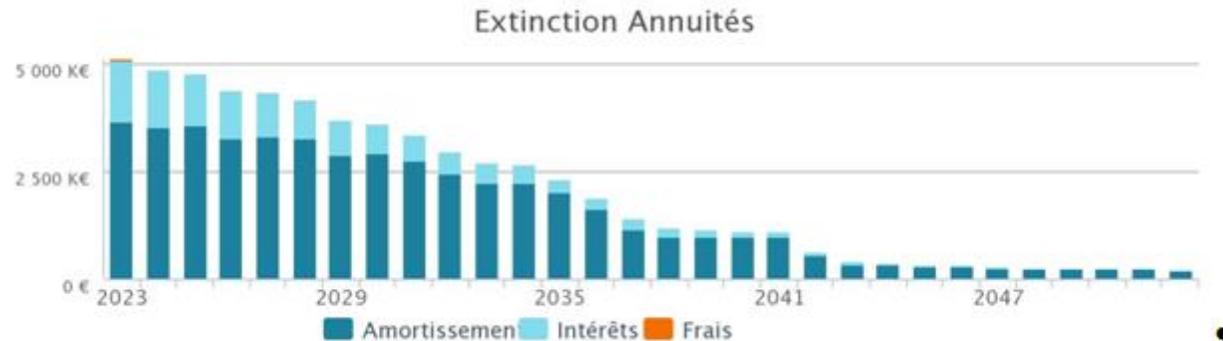
Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'encours de dette est de 48 928 002 €.



Après une forte diminution du stock de dette de la collectivité, depuis 2020, celui-ci a légèrement augmenté en 2022. Cependant, lors du vote de la Décision Modificative n° 3 du budget 2022, l'équipe municipale avait précisé que cette augmentation était une anticipation des besoins du budget 2023 et que l'emprunt était contracté pour financer, en priorité, la réhabilitation de l'école Louise Michel.

**La dette de la collectivité a diminué de 3 340 776 € depuis le début du mandat.**

L'équipe municipale réaffirme son engagement, comme depuis le début du mandat, à réduire le stock de dette de la collectivité.



Profil d'extinction de la dette (en euros)					
Année	Encours global au 01/01/N	Amortissement	Intérêts	Frais	Annuité
2023	48 928 001,74	-3 634 213,63	-1 451 756,83	-19 692,83	5 105 663,29
2024	43 980 932,62	-3 502 716,29	-1 373 216,54	-0,00	4 875 932,83
2025	40 478 216,33	-3 552 771,36	-1 243 862,66	-0,00	4 796 634,02
2026	36 925 444,97	-3 278 554,44	-1 120 340,81	-0,00	4 398 895,25
2027	33 646 890,53	-3 322 821,76	-1 011 552,75	-0,00	4 334 374,51
2028	30 324 068,77	-3 256 947,80	-902 917,04	-0,00	4 159 864,84
2029	27 067 120,97	-2 879 025,49	-798 244,03	-0,00	3 677 269,52
2030	24 188 095,48	-2 907 050,32	-709 960,42	-0,00	3 617 010,74
2031	21 281 045,16	-2 747 038,25	-622 631,48	-0,00	3 369 669,73
2032	18 534 006,91	-2 423 687,82	-537 815,71	-0,00	2 961 503,53
2033	16 110 319,09	-2 234 847,06	-464 264,75	-0,00	2 699 111,81
2034	13 875 472,03	-2 246 329,94	-399 648,45	-0,00	2 645 978,39
2035	11 629 142,09	-1 988 368,85	-336 750,02	-0,00	2 325 118,87
2036	9 640 773,24	-1 611 994,34	-281 370,39	-0,00	1 893 364,73
2037	8 028 778,90	-1 156 377,67	-239 854,93	-0,00	1 396 232,60
2038	6 872 401,23	-960 355,15	-209 599,46	-0,00	1 169 954,61
2039	5 912 046,08	-964 304,77	-180 530,36	-0,00	1 144 835,13
2040	4 947 741,31	-953 617,56	-151 699,85	-0,00	1 105 317,41
2041	3 994 123,75	-965 805,50	-122 268,98	-0,00	1 088 074,48
2042	3 028 318,25	-524 926,54	-94 762,79	-0,00	619 689,33
2043	2 517 141,71	-326 341,55	-80 397,84	-0,00	406 739,39
2044	2 190 800,16	-316 508,24	-70 699,65	-0,00	387 207,89
2045	1 860 541,92	-276 676,61	-61 064,28	-0,00	337 740,89
2046	1 583 865,31	-276 846,72	-52 867,17	-0,00	329 713,89
2047	1 307 018,59	-237 018,59	-44 851,30	-0,00	281 869,89
2048	1 070 000,00	-220 000,00	-37 204,13	-0,00	257 204,13
2049	850 000,00	-220 000,00	-29 665,13	-0,00	249 665,13
2050	630 000,00	-220 000,00	-22 126,13	-0,00	242 126,13
2051	410 000,00	-220 000,00	-14 587,13	-0,00	234 587,13
2052	190 000,00	-190 000,00	-7 182,00	-0,00	197 182,00
°		-47 615 146,25	-12 673 693,01	-19 692,83	60 308 532,09

## 3.2 - La solvabilité de la commune

### La capacité de désendettement :

Elle constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. (en 2022 et pour Étampes, cet indicateur est de 23,12 années)

En d'autres termes, elle est égale au montant total du stock de dette divisé par l'épargne brute.

### L'épargne brute :

Elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- ✓ Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- ✓ L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

## L'épargne nette ou capacité d'autofinancement :

Elle représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retiré le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

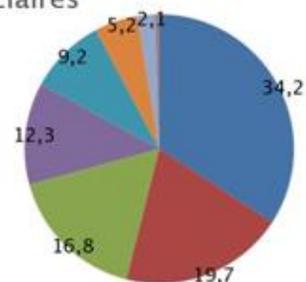
INDICATEURS					
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Recettes de gestion	35 689 239,46 €	35 620 891,88 €	35 704 631,70 €	36 121 922,23 €	37 231 548,65 €
Dépenses de gestion	31 893 976,33 €	31 971 250,28 €	32 564 496,27 €	33 466 483,19 €	35 506 410,85 €
<b>Épargne de gestion</b>	<b>3 795 263,13 €</b>	<b>3 649 641,60 €</b>	<b>3 140 135,43 €</b>	<b>2 655 439,04 €</b>	<b>1 725 137,80 €</b>
Cessions	367 661,99 €	600,00 €	5 677 100,00 €	31 000,00 €	
<b>Épargne brute</b>	<b>7 054 445,10 €</b>	<b>1 994 810,72 €</b>	<b>1 382 836,92 €</b>	<b>2 116 079,69 €</b>	<b>774 387,80 €</b>
<b>Épargne nette</b>	<b>3 769 427,71 €</b>	<b>- 1 394 519,62 €</b>	<b>- 4 565 969,49 €</b>	<b>- 1 456 557,50 €</b>	<b>- 2 955 442,20 €</b>

### 3.3 - Les garanties d'emprunts

#### Récapitulatif par bénéficiaire (en euros)

Bénéficiaire	Montant total de l'emprunt	Montant garanti de l'emprunt	Encours garanti au 31/12/2022	Encours garanti au 31/12/2023
ADOMA	4 624 416,00	4 624 416,00	4 408 451,45	4 321 874,78
BATIGERE-IDF	6 117 268,55	6 117 268,55	5 857 687,41	5 802 699,98
CDC-HABITAT-SOCIAL	53 677,32	53 677,32	1 541,20	0,00
EMMAUS-HABITAT	17 269 960,33	17 269 960,33	16 377 691,43	16 230 722,87
IMMOBILIERE-3F	3 236 788,38	3 236 788,38	2 477 798,40	2 289 863,54
LES-RESIDENCES-YVELINES-ESSONNE	10 524 548,92	10 524 548,92	8 031 064,11	7 573 213,03
PLURIAL-NOVILIA	295 209,78	295 209,78	252 281,47	247 470,69
SEQENS	5 706 867,15	5 706 867,15	1 000 484,77	750 459,26
VILOGIA	11 057 803,53	11 057 803,53	9 438 657,11	9 195 585,35
<b>TOTAL</b>	<b>58 886 539,96</b>	<b>58 886 539,96</b>	<b>47 845 657,35</b>	<b>46 411 889,50</b>

Bénéficiaires  
(En %)



# 4 - Les investissements de la commune



## 4.1- Réhabilitation de l'école Louise Michel

L'école ouvrira ses portes à la rentrée scolaire 2023/2024.

L'Agglomération a mis à disposition son centre de loisirs pour accueillir les enfants en attendant sa remise en état.

La Ville réaffirme son choix d'investir pour nos écoles et ses élèves.

Afin de prévoir les augmentations d'effectifs liées à la réception de logements dans ce secteur, la Ville a pris l'opportunité de réhabiliter un ancien logement sur ce site afin de prévoir l'ouverture d'une classe supplémentaire et de mettre à disposition de la CAESE un espace adapté à leurs besoins pour les activités extra et périscolaires. Cette dernière est subventionnée par la CAF à hauteur de 80% du montant des travaux (275 000 €).



## 4.2 - Modernisation de l'éclairage public

L'éclairage public, et plus particulièrement la consommation d'énergie, est un enjeu majeur pour la collectivité.

Dans un contexte de forte tension sur les énergies, il est urgent de modifier nos pratiques.

C'est en ce sens que le passage de notre parc en LED a commencé en septembre 2022. La modernisation a largement été subventionnée pour sa première phase par l'État et la Région (830 000 €).

La deuxième phase fait l'objet de demande de subvention auprès de l'État via la DSIL et le Fonds Vert mais également auprès du Conseil Département via le contrat Terre d'avenirs.



## 4.3 - Réhabilitation d'un bâtiment R+2 dans l'ancien Lycée Blériot

La vente du site de Waldeck-Rousseau, initialement prévue au 31 décembre 2020, par la précédente majorité était sans solution de relogement.

Une réhabilitation de 13 mois, commencée en janvier 2022 et livrée au cours du mois de février 2023, qui a permis aux associations Étampaises d'emménager et de bénéficier de locaux économes en énergie et adaptés à leurs besoins sur le site de l'ancien lycée Louis-Blériot.

Rappelons que ce site a déjà fait l'objet de travaux et a permis d'accueillir les associations caritatives en 2016 et les clubs sportifs en 2017.

L'opération est subventionnée par l'État et le Conseil Départemental à hauteur de 1 120 000 €.



## 4.4 - Transformation d'un terrain en synthétique au stade Minier

Le terrain de foot en terre battue du stade Minier va être transformé en terrain synthétique.

Ce changement va permettre à nos écoles, associations et citoyens de pouvoir utiliser l'équipement toute l'année, même en cas d'intempéries. Il faut également noter que le remplissage sera naturel, avec des noyaux d'olives.

L'opération est subventionnée par l'Agence Nationale du Sport, la Région Ile de France et l'Agglomération à hauteur de 678 000 €.



## 4.5 - Travaux de mise en accessibilité des bâtiments

Les espaces publics constituent les biens communs de tous les citoyens et leur accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite est une problématique publique majeure.

Auparavant, quasi limitée au seul handicap moteur, la loi du 11 février 2005 concerne tous les types d'handicaps et tous les domaines de la vie.

Les enjeux de l'accessibilité des espaces publics sont primordiaux car ils concernent aussi bien le quotidien des personnes handicapées que l'ensemble de la population qui peut ainsi bénéficier d'une meilleure qualité d'usage.

De plus, le vieillissement de la population d'ici 2050, le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans aura doublé.

Ces travaux font l'objet de demande de subvention auprès de l'État via la DSIL et du Conseil Départemental via le contrat Terre d'Avenirs.



## 4.6 - Réfection d'une partie de la toiture de l'Hôtel de Ville

L'Hôtel de Ville est une composition bâtie d'une qualité architecturale reconnue. Son état de conservation, en ce qui concerne la toiture, était préoccupant.

Attachée à cette œuvre, la Ville a programmé les travaux de restauration qui ont commencés en janvier 2023 et devrait durer 4 mois. Ils portent sur le bâtiment A qui abrite l'escalier d'honneur.

L'opération bénéficie d'une subvention de l'État (24 680 €).



## 4.7 - Révision du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'urbanisme de la commune. Celui-ci doit s'inscrire dans le respect des politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacements urbains et de développement durable.

Le dernier PLU, voté en 2020 juste avant les élections municipales, a été attaqué par le Préfet de l'Essonne. Le Tribunal Administratif de Versailles a d'ailleurs rendu un avis défavorable à l'encontre de la Ville et a ordonné d'opérer les modifications dans les plus brefs délais.

En sa séance du 7 décembre 2022, le Conseil Municipal a voté les modifications.

Une révision générale du PLU, procédure plus longue, est en cours et devrait être soumis au Conseil Municipal au cours de l'année 2024.

# 5 - Synthèse du budget prévisionnel 2023 et ratios de la commune



## 5.1 - Synthèse du budget prévisionnel 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Evol BP 2023/2022	Evol BP/CA 2023/2022
011 - Charges à caractère général	11 349 152,42 €	10 709 378,38 €	12 625 165,25 €	11,24%	17,89%
012 - Charges de personnel	19 386 954,77 €	19 293 677,27 €	19 543 080,00 €	0,81%	1,29%
014 - Atténuation de produits	269 000,00 €	254 736,00 €	284 000,00 €	5,58%	11,49%
65 - Autres charges de gestion courante	3 110 533,18 €	3 040 211,27 €	3 054 165,60 €	-1,81%	0,46%
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>34 115 640,37 €</b>	<b>33 298 002,92 €</b>	<b>35 506 410,85 €</b>	<b>4,08%</b>	<b>6,63%</b>
66 - Charges financières	1 189 750,00 €	1 173 309,50 €	1 339 750,00 €	12,61%	14,19%
67 - Charges exceptionnelles	711 491,53 €	21 809,37 €	689 491,53 €	-3,09%	3061,45%
68 - Dotation aux amortissements et provisions	3 266,74 €	3 266,59 €	20 000,00 €	0,00%	512,26%
022 - Dépenses imprévues	- €	- €	- €	0,00%	0,00%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>36 020 148,64 €</b>	<b>34 496 388,38 €</b>	<b>37 555 652,38 €</b>	<b>4,26%</b>	<b>8,87%</b>
023 - Virement à la section d'investissement	2 127 469,74 €	- €	- €	-100,00%	0,00%
042 - Opérations d'ordre	898 468,35 €	929 205,88 €	874 638,41 €	-2,65%	-5,87%
<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>3 025 938,09 €</b>	<b>929 205,88 €</b>	<b>874 638,41 €</b>	<b>-71,10%</b>	<b>-5,87%</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>39 046 086,73 €</b>	<b>35 425 594,26 €</b>	<b>38 430 290,79 €</b>	<b>-1,58%</b>	<b>8,48%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent fortement à la hausse sous l'effet de l'augmentation des fluides (+ 2,4 M€), des assurances (+0,1 M€) des intérêts de la dette (+0,15 M€) et de la masse salariale (+ 3,5% du point d'indice en juillet 2022).

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Evol BP 2023/2022	Evol BP/CA 2023/2022
013 - Atténuation de charges	153 105,00 €	102 144,37 €	150 000,00 €	-2,03%	46,85%
70 - Produits des services	2 121 787,99 €	2 118 734,30 €	2 018 964,00 €	-4,85%	-4,71%
73 - Impôts et taxes	26 585 629,04 €	26 483 489,98 €	27 551 921,00 €	3,63%	4,03%
74 - Dotations et participations	7 042 107,19 €	7 173 233,35 €	7 141 513,65 €	1,41%	-0,44%
75 - Autres produits de gestion courante	270 890,00 €	304 362,31 €	369 150,00 €	36,27%	21,29%
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>36 173 519,22 €</b>	<b>36 181 964,31 €</b>	<b>37 231 548,65 €</b>	<b>2,92%</b>	<b>2,90%</b>
76 - Produits financiers	- €	- €	- €	0,00%	-100,00%
77 - Produits exceptionnels	771 235,49 €	718 407,07 €	415 000,00 €	-46,19%	-42,23%
78 - Reprise de provision	683 491,53 €	- €	683 491,53 €	100,00%	100,00%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>37 628 246,24 €</b>	<b>36 900 371,38 €</b>	<b>38 330 040,18 €</b>	<b>1,87%</b>	<b>3,87%</b>
042 - Opération d'ordre transfert entre sections	15 880,00 €	15 880,00 €	15 880,00 €	0,00%	0,00%
043 - Opération d'ordre intérieur de la section	- €	- €	- €	0,00%	0,00%
<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>15 880,00 €</b>	<b>15 880,00 €</b>	<b>15 880,00 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>1 401 960,49 €</b>	<b>1 401 960,49 €</b>	<b>84 370,61 €</b>	<b>-93,98%</b>	<b>-93,98%</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>39 046 086,73 €</b>	<b>38 318 211,87 €</b>	<b>38 430 290,79 €</b>	<b>-1,58%</b>	<b>0,29%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement évoluent à la hausse sous l'effet de la mise à jour des bases fiscale (+ 1,2 M€) et d'une meilleure gestion du patrimoine municipal (+ 0,1 M€).

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2022	CA2022	Restes à réaliser 2022	BP 2023	BP 2023 + RAR 2022	Evol BP 2023/2022	Evol BP/CA 2023/2022
20	Immobilisations incorporelles	1 475 275,56 €	7 19 312,01 €	631 585,23 €	458 535,00 €	1 090 120,23 €	-26,11%	51,55%
204	Subvention d'équipement	113 935,00 €	62 145,00 €	51 790,00 €	0 €	51 790,00 €	-54,54%	-16,66%
21	Immobilisation corporelles	1 216 078,31 €	863 190,50 €	178 628,27 €	264 200,00 €	442 828,27 €	-63,59%	-48,70%
23	Immobilisations en cours	12 267 888,80 €	5 653 882,12 €	6 308 419,23 €	2 673 439,94 €	8 981 859,17 €	-26,79%	58,86%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>15 073 177,67 €</b>	<b>7 298 529,63 €</b>	<b>7 170 422,73 €</b>	<b>3 396 174,94 €</b>	<b>10 566 597,67 €</b>	<b>-29,90%</b>	<b>44,78%</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	854 452,86 €	863,49 €	853 589,37 €	0 €	853 589,37 €	0,10%	100,00%
13	Subvention d'investissement	781,77 €	781,77 €	0 €	0 €	0 €	100,00%	100,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	10 019 497,13 €	8 498 415,23 €	1 312 855,49 €	3 729 830,00 €	5 042 685,49 €	-49,67%	-40,66%
020	Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00%	0,00%
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>10 874 731,76 €</b>	<b>8 500 060,49 €</b>	<b>2 166 444,86 €</b>	<b>3 729 830,00 €</b>	<b>5 896 274,86 €</b>	<b>-45,78%</b>	<b>30,63%</b>
45	Opérations pour compte de tiers	43 197,19 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100,00%	100,00%
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>25 991 106,62 €</b>	<b>15 798 590,12 €</b>	<b>9 336 867,59 €</b>	<b>7 126 004,94 €</b>	<b>16 462 872,53 €</b>	<b>-36,66%</b>	<b>4,20%</b>
040	Opération d'ordre transfert entre sections	15 880,00 €	15 880,00 €	0 €	15 880,00 €	15 880,00 €	0,00%	0,00%
041	Opération patrimoniales	1 764 330,23 €	1 429 273,64 €	0 €	33 000,00 €	33 000,00 €	-98,13%	-97,69%
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 780 210,23 €</b>	<b>1 445 153,64 €</b>	<b>0 €</b>	<b>48 880,00 €</b>	<b>48 880,00 €</b>	<b>-97,25%</b>	<b>-96,62%</b>
001	Déficit reporté	896 376,71 €	896 376,71 €	0 €	0 €	0 €	100,00%	100,00%
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>28 667 693,56 €</b>	<b>18 140 120,47 €</b>	<b>9 336 867,59 €</b>	<b>7 174 884,94 €</b>	<b>16 511 752,53 €</b>	<b>-42,40%</b>	<b>-8,98%</b>

Les projets d'investissements ou dépenses d'équipement pour 2023 restent à un niveau élevé à près de 10,6 M€.

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2022	CA 2022	Restes à réaliser 2022	BP 2023	BP 2023 + RAR 2022	Evol BP 2023/2022	Evol BP/CA 2023/2022
13 -	Subvention d'investissement	3 880 265,13 €	1 437 913,69 €	2 402 814,44 €	1 301 372,00 €	3 704 186,44 €	-4,54%	184,64%
16 -	Emprunts et dettes assimilées	12 050 000,00 €	11 864 741,85 €	- €	1 880 591,61 €	1 880 591,61 €	-84,39%	0,00%
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>15 930 265,13 €</b>	<b>13 302 655,54 €</b>	<b>2 402 814,44 €</b>	<b>3 181 963,61 €</b>	<b>5 584 778,05 €</b>	<b>-64,94%</b>	<b>75,51%</b>
10 -	Dotations, fonds divers et réserves	1 166 610,29 €	755 270,54 €	- €	1 803 746,00 €	1 803 746,00 €	54,61%	0,00%
1068 -	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 273 462,82 €	3 273 462,82 €	- €	2 723 811,59 €	2 723 811,59 €	-16,79%	0,00%
165 -	Dépôts et cautionnements reçus	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%	-100,00%
024 -	Produits des cessions d'immobilisations	3 507 087,00 €	- €	2 576 123,00 €	1 365 864,00 €	3 941 987,00 €	12,40%	188,61%
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>7 947 160,11 €</b>	<b>4 028 733,36 €</b>	<b>2 576 123,00 €</b>	<b>5 893 421,59 €</b>	<b>8 469 544,59 €</b>	<b>6,57%</b>	<b>43,71%</b>
45.. -	Opérations pour compte de tiers	- €	- €	- €	- €	- €	#DIV/0!	100,00%
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>23 877 425,24 €</b>	<b>17 331 388,90 €</b>	<b>4 978 937,44 €</b>	<b>9 075 385,20 €</b>	<b>14 054 322,64 €</b>	<b>-41,14%</b>	<b>54,86%</b>
021 -	Virement de la section de fonctionnement	2 127 469,74 €	- €	- €	- €	- €	-100,00%	100,00%
040 -	Opération d'ordre transfert entre sections	898 468,35 €	929 205,88 €	- €	874 681,94 €	874 681,94 €	-2,65%	0,00%
041 -	Opération patrimoniales	1 764 330,23 €	1 429 273,64 €	- €	33 000,00 €	33 000,00 €	0,00%	100,00%
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>4 790 268,32 €</b>	<b>2 358 479,52 €</b>	<b>- €</b>	<b>907 681,94 €</b>	<b>907 681,94 €</b>	<b>-81,05%</b>	<b>0,00%</b>
<b>001 -</b>	<b>Résultat de d'investissement reporté</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 549 747,95 €</b>	<b>1 549 747,95 €</b>	<b>-100,00%</b>	<b>-100,00%</b>
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>28 667 693,56 €</b>	<b>19 689 868,42 €</b>	<b>4 978 937,44 €</b>	<b>11 532 815,09 €</b>	<b>16 511 752,53 €</b>	<b>-42,40%</b>	<b>43,17%</b>

■

## 5.2 - Ratios

L'article R.2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur Débat d'Orientation Budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces dix ratios de 2020 à 2023.

Information	2020	2021	2022	2023
1 * Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 374,77 €	1391,78	1 336,40 €	1 419,66 €
2 Produit des impositions directes / population	768,73 €	736,17	755,90 €	789,16 €
3 Recettes réelles de fonctionnement / population	1 455,34 €	1670,76	1 429,53 €	1 448,93 €
4 Dépenses d'équipement brut / population	142,60 €	260,55	282,75 €	399,43 €
5 Encours de dette / population (capital restant du)	2 039,92 €	1889,70	1 765,06 €	1 849,55 €
6 DGF / population (etat dgfip)	131,14 €	127,19	126,47 €	128,59 €
7 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	54,15%	52,71%	55,93%	52,04%
8 Dép. fonct. et remboursement dette en capital / rec. réelles de fonct.	234,63%	196,41%	216,96%	225,63%
9 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	9,80%	15,59%	19,78%	27,57%
10 * Encours de la dette / recettes de fonctionnement.	140,17%	113,10%	123,47%	127,65%

# ANNEXE

## La masse salariale



## I. Table des matières

II.	Cadre réglementaire .....	
III.	Les données relatives à la structure des effectifs .....	
a.	ÉVOLUTION DES EFFECTIFS .....	
b.	TURN OVER – RÉALISÉ 2022 ET PRÉVISIONS 2023 .....	
c.	RAPPORT EFFECTIF (EFF) / ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (ETP) SUR L'ANNÉE .....	
d.	RÉPARTITION DES FEMMES ET DES HOMMES .....	
	• Par filière au 31/12/2022 .....	
	• Évolution .....	
e.	PYRAMIDE DES ÂGES.....	
f.	PROSPECTIVE SUR LES FUTURS DÉPARTS EN RETRAITE.....	
g.	DONNÉES RELATIVES A L'ABSENTÉISME.....	
IV.	Les données relatives aux dépenses de personnel .....	
a.	RETOUR SUR L'UTILISATION DU BUDGET « PERSONNEL » EN 2022 – CHAPITRE 012...	
b.	IMPACT FINANCIER DES RÉFORMES 2022 SUR LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS TERRITORIAUX.....	
	• Impact financier sur l'exercice 2022 .....	
	• Prévisions financières 2023.....	
c.	Évolution des prévisions budgétaires – chapitre 012 .....	
d.	COMPOSITION DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2023 – RESSOURCES HUMAINES.....	
V.	Les données relatives au temps de travail.....	
a.	RÉPARTITION DES TEMPS DE TRAVAIL PAR CATÉGORIE ET GENRE .....	
b.	RECOURS AUX HEURES SUPPLÉMENTAIRES 2021 / 2022 .....	

### **Cadre réglementaire :**

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, et à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport d'Orientations Budgétaires présente, au titre du dernier exercice connu (2022), les informations relatives à la structure des effectifs de la collectivité, à ses dépenses de personnel et à la durée effective du temps de travail, mais aussi l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel il se rapporte (2023).

## Les données relatives à la structure des effectifs

⇒ Evolution des effectifs

	EFFECTIFS CONSTATÉS AU 31/12/2021	ROB 2022	EFFECTIFS CONSTATÉS AU 31/12/2022	ROB 2023
Titulaires, stagiaires	353	378	356	358
Contractuels permanents	81	89	63	67
Activités accessoires	6	6	9	8
Agents Horaires, Vacataires	46	47	43	43
Contractuels occasionnels	116	91	102	92
Contractuels remplaçants	11	10	4	3
Collaborateurs de cabinet	0	2	2	2
Apprentis	3	3	0	1
Contrats aidés, Adultes relais	7	7	5	4
<b>TOTAL</b>	<b>623</b>	<b>633</b>	<b>584</b>	<b>578</b>

L'adéquation des ressources humaines avec les besoins des services, pour répondre au mieux à l'intérêt général, et optimiser les services rendus aux administrés restera en 2023, l'axe principal de la Direction des Ressources Humaines de la Ville d'Étampes.

La baisse constatée des effectifs n'est pas significative d'une diminution des prestations ni de leur qualité. Mais, elle est le résultat d'une réflexion sur les possibilités de mutualisation des compétences entre les services.

Certains départs en retraite ne seront également pas remplacés en 2023, ceci s'explique par la baisse d'activité de certains services liée notamment, à la fin des mises à disposition de services avec la CAESE.

⇒ Turn-over : Réalisé 2022 et Prévisions 2023

	Prévisions 2022	Réalisées 2022	Prévisions 2023
<b>Entrées de personnel</b>			
Recrutement d'agents titulaires	9	9	4
Recrutements d'agents contractuels permanents	10	11	9
<b>Sorties de personnel</b>			
Départs titulaires	4	20	12
Départs contractuels permanents	5	15	7
<b>Mouvements de personnel</b>			
Mise en stage	22	27	10
Passage sur vacances d'emploi	30	25	15

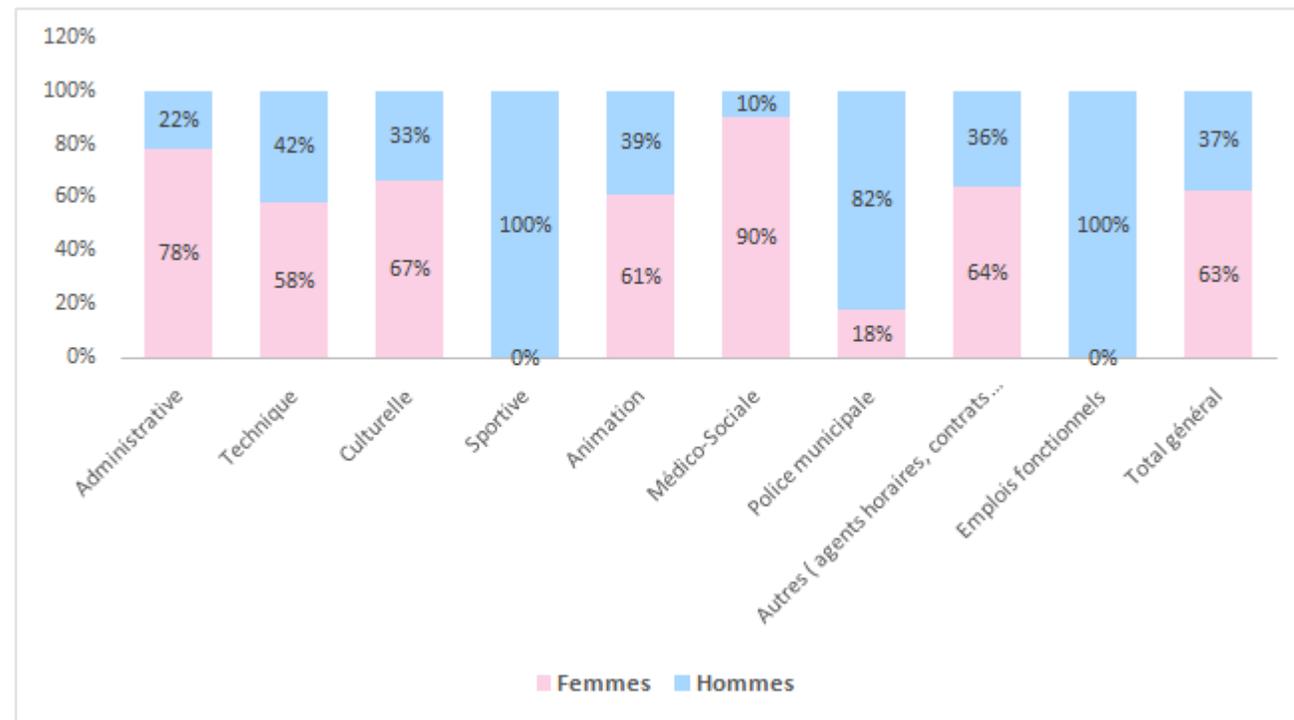
⇒ Rapport effectif (EFF) / Equivalents temps plein (ETP) sur l'année

Profils	Moyenne mensuelle 2021		Moyenne mensuelle 2022		Total entre janv. 22 et déc. 22	
	ETP	EFF	ETP	EFF	ETP	EFF
<b>Titulaires</b>	336,92	345	355,21	363	4262,48	4358
<b>Contractuels</b>	153,09	250	130,72	224	1568,67	2684
<b>Emplois aidés et apprentis</b>	6,09	8	5,08	7	60,92	81
<b>Vacataires</b>	3,69	18	3,05	19	36,55	227
<b>TOTAL</b>	<b>499,79</b>	<b>621</b>	<b>494,06</b>	<b>613</b>	<b>5928,62</b>	<b>7350</b>

La moyenne mensuelle des effectifs permet de constater que la baisse des effectifs (-39 agents) au 31/12/2022 n'est pas représentative de la baisse moyenne mensuelle qui est moindre (-11 agents).

## ⇒ Répartition des femmes et des hommes

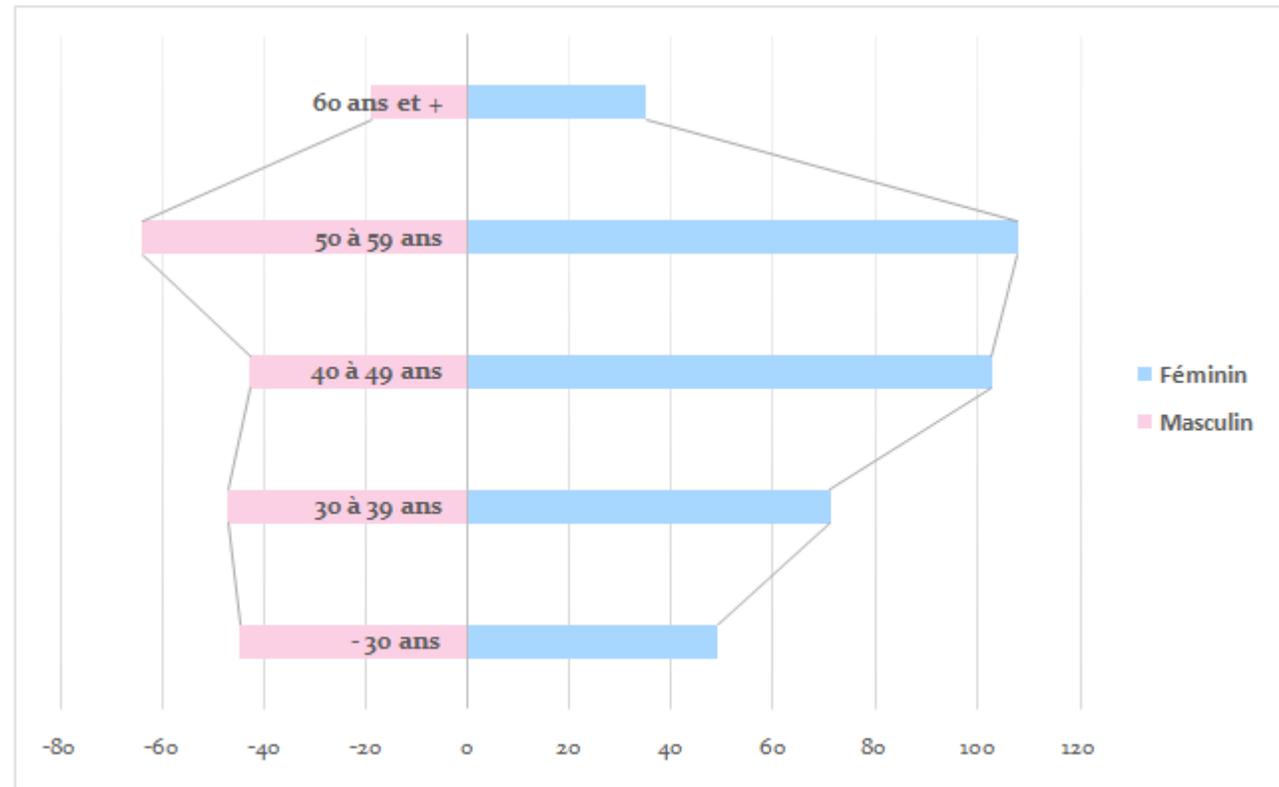
### ○ Par filière au 31/12/2022



○ Evolution

Filières	Femmes			Hommes		
	2021	2022	Évolution	2021	2022	Évolution
Administrative	87	82	-6%	28	23	-18%
Technique	194	185	-5%	145	133	-8%
Culturelle	2	2	0%	2	1	-50%
Sportive	0	0		3	3	0%
Animation	64	41	-36%	44	26	-41%
Médico-Sociale	20	18	-10%	2	2	0%
Police municipale	2	2	0%	10	9	-10%
Autres (agents horaires, contrats aidés et apprentis)	13	36	177%	5	20	300%
Emplois fonctionnels	0	0		2	1	-50%
<b>Total général</b>	<b>382</b>	<b>366</b>	<b>-4%</b>	<b>241</b>	<b>218</b>	<b>-10%</b>

⇒ Pyramide des âges



Tranches d'âge	Féminin	Masculin	Total général		
			Nbre	%	Rappel 2021
- 30 ans	49	45	94	16%	18%
30 à 39 ans	71	47	118	20%	21%
40 à 49 ans	103	43	146	25%	24%
50 à 59 ans	108	64	172	29%	28%
60 ans et +	35	19	54	9%	9%
<b>Total général</b>	366	218	584	100%	100%

La répartition par tranches d'âge des agents de la Ville d'Étampes démontre un vieillissement grandissant et un manque de renouvellement des populations les plus jeunes.

En effet, alors que le nombre d'agents se situant dans les tranches d'âge supérieures à 40 ans augmentent, celui des agents se situant dans les tranches d'âge inférieures diminuent.

Nombre de départs en retraite prévus en 2023 : 15

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20230315-VI-DEL-2023-018-DE  
Date de télétransmission : 20/03/2023  
Date de réception préfecture : 20/03/2023

⇒ Prospective sur les futurs départs en retraite

Nombre d'agents ayant atteint 62 ans et +	Femmes	Hommes	Total
Au 31/12/2022	18	12	30
Agents supplémentaires courant 2023	9	5	14
Agents supplémentaires courant 2024	8	2	10
Agents supplémentaires courant 2025	15	10	25

Nombre de départs en retraite prévus en 2023 : 15

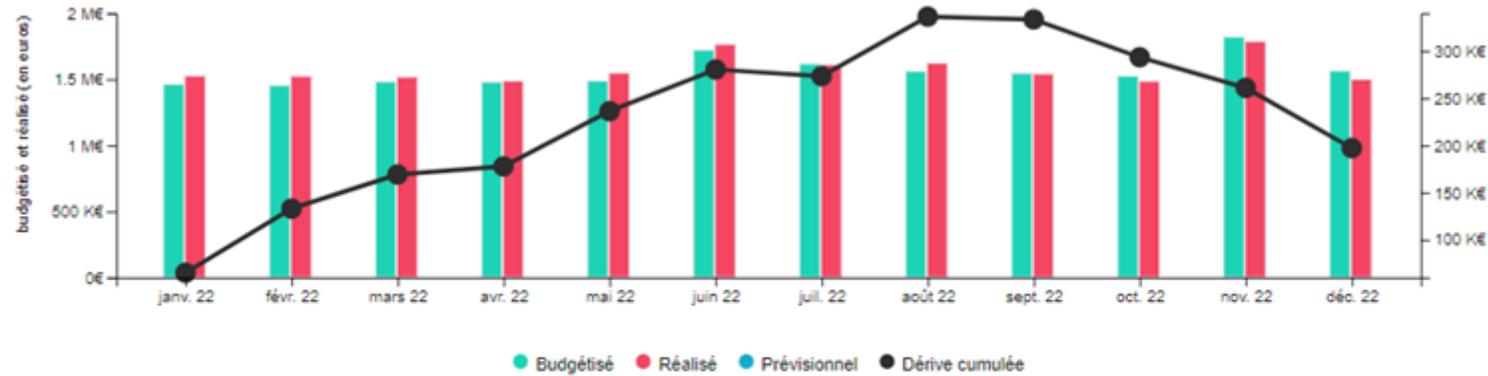
⇒ Données relatives à l'absentéisme

Absences	Nombre d'agents concernés		Nombre de jours d'absences	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Maladie ordinaire	106	220	3 224	5 727.50
Accident de travail	8	11	827	301
Accident de trajet	0	2	0	92
Congé de longue maladie	1	7	365	2417
Congé de longue durée	0	1	0	122
<b>Total</b>	<b>115 Hommes</b>	<b>241 Femmes</b>	<b>4 416 jours</b> <b>Soit 12.4 postes.</b>	<b>8 659.50 jours</b> <b>Soit 23.7 postes.</b>

## Les données relatives aux dépenses de personnel

⇒ Retour sur l'utilisation du budget « personnel » en 2022 – Chapitre 012

	Prévisionnel	Réalisé	Dérive cumulée
Rémunération des agents	18 720 225,00 €	18 917 337,00 €	- 197 112,00 €
Assurance du personnel	156 730,00 €	158 860,63 €	-2 130,63 €
Médecine préventive / analyses / Conseil médical	60 000,00 €	47 709,63 €	12 290,37 €
FIPHFP	25 000,00 €	- €	25 000,00 €
Autres (mise à disposition, ...)	225 000,00 €	110 726,14 €	114 273,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 186 955,00 €</b>	<b>19 234 633,40 €</b>	<b>-47 678,40 €</b>



Type	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Budget voté	1 462 197	1 454 547	1 481 953	1 480 004	1 489 002	1 721 031	1 616 823	1 559 708	1 545 031	1 524 746	1 820 544	1 564 638	18 720 225
Réalisé ou Prévisionnel	1 527 204	1 522 467	1 518 084	1 488 626	1 547 530	1 765 170	1 609 773	1 622 796	1 542 079	1 484 668	1 788 108	1 500 830	18 917 337
Dérive cumulée	65 007	132 927	169 059	177 681	236 210	280 349	273 298	336 386	333 434	293 355	260 920	197 112	197 112

⇒ Impact financier des réformes 2022 sur la rémunération des agents territoriaux

○ Impact financier sur l'exercice 2022

Date d'applicabilité	Estimation impact financier 2022 Titulaires	Estimation impact financier 2022 Contractuels	Textes réglementaires	Observations
Décembre 2022	11 018,12 €	-		GIPA
Septembre 2022	455,84 €	-	Décrets n° 2022-1200 et n° 2022-1201	Revalorisation et reclassement de la catégorie B
Août 2022	Pas d'impact compte-tenu de la revalorisation du point d'indice de juillet 2022		Arrêté du 29 juillet 2022	Augmentation du SMIC de 2,01%
Juillet 2022	227 860,85 €	76 104,73 €	Décret n° 2022-994	Revalorisation de 3,5% de la valeur du point d'indice
Mai 2022	48 464,10 €	60 703,92 €	Décret n° 2022-586	Augmentation du SMIC de 2,65%
Janvier 2022	25 630,56 €	28 222,56 €	Décret n° 2021-1749	Augmentation du SMIC de 0,9%
<b>Total annuel</b>	<b>478 460,68 €</b>			

Par ailleurs, le décret n° 2022-1490 modifiant le décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021 a instauré une indemnité « Inflation » d'un montant de 100 € versés en janvier 2022 pour les agents dont le revenu était inférieur à 2 000€ nets / mois.

La dépense engagée à ce titre n'a pas impacté la masse salariale de la collectivité puisqu'un remboursement a été opéré via une déduction des cotisations URSSAF sur le mois suivant.

○ Prévisions financières 2023

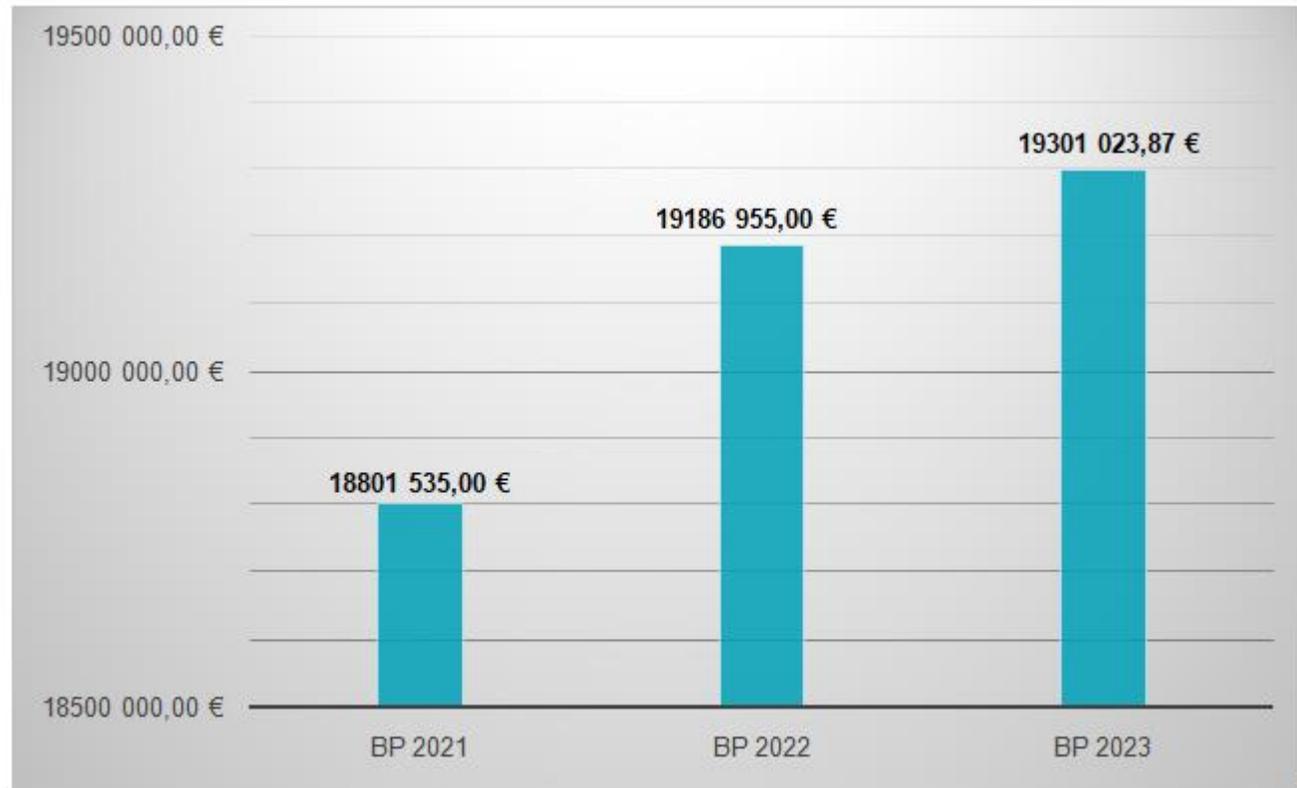
Date d'applicabilité	Estimation impact financier 2023 Titulaires	Estimation impact financier 2023 Contractuels	Décrets	Observations
Janvier 2023	10 110,48 €	7 810,20 €	Décret n° 2022-1608	Augmentation du SMIC de 1,81%
Septembre 2022	5 283 €	-	Décrets n° 2022-1200 et n° 2022-1201	Revalorisation et reclassement de la catégorie B
Juillet 2022	452 447,08€	149 697,46 €	Décret n° 2022-994	Revalorisation de 3,5% de la valeur du point d'indice
<b>Total annuel</b>	<b>625 348,22 €</b>			

Il est important de noter que le ministre de la Transformation et de la Fonction Publique, Stanislas Guerini, a annoncé officiellement, le 1er février à Nantes, le lancement de discussions avec les représentants des employeurs et des syndicats sur "l'accès, les carrières et les rémunérations" des agents publics.

En effet, les différentes revalorisations du SMIC ont entraîné une revalorisation des plus bas échelons de la fonction publique et par là même, un tassement des grilles indiciaires du 1<sup>er</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon.

L'anticipation de nouvelles mesures de revalorisation des salaires est donc nécessaire.

⇒ Evolution des prévisions budgétaires – Chapitre 012



⇒ Composition du budget prévisionnel 2023 – Ressources humaines

	BP 2022	BP 2023
<b>Paie</b>		
Rémunération principale des titulaires	7 543 346,00 €	7 953 672,17 €
Autres rémunérations des fonctionnaires (NBI, SFT, IR, ...)	2 320 052,00 €	2 513 268,57 €
Rémunération des non titulaires	3 354 531,00 €	3 060 575,02 €
Autres rémunérations (contrats aidés, apprentis, ...)	144 479,00 €	32 826,95 €
Cotisations patronales	5 218 370,00 €	5 302 107,48 €
<b>Autres charges</b>		
Médecine préventive / Analyses / Conseil médical	60 000,00 €	60 000,00 €
Assurance du personnel - SOFAXIS	156 730,00 €	160 700,00 €
FIPHFP (participation à l'emploi de personnes ayant un handicap)	25 000,00 €	25 000,00 €
Allocation chômage	139 445,00 €	127 873,68 €
AUTRES (mise à disposition, ...)	225 000,00 €	65 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>19 186 953,00 €</b>	<b>19 301 023,87 €</b>

## Les données relatives au temps de travail

⇒ Répartition des temps de travail par catégorie et genre

	Catégorie	Femmes		Hommes		Total général	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>Temps complet</b>	Catégorie A	6	2%	3	1%	9	2%
	Catégorie B	14	4%	9	4%	23	4%
	Catégorie C	222	61%	152	70%	374	64%
	TOTAL	242	67%	164	75%	406	70%
<b>Temps partiel</b>	Catégorie A	1	0%		0%	1	0%
	Catégorie B	2	1%		0%	2	0%
	Catégorie C	12	3%		0%	12	2%
	TOTAL	15	4%		0%	15	2%
<b>Temps non complet</b>	Catégorie B	2	1%	1	0%	3	1%
	Catégorie C	71	19%	30	14%	101	17%
	Contrat aidés	1	0%		0%	1	0%
	TOTAL		0%		14%	105	18%
<b>Sans temps de travail</b>	Horaires	35	10%	23	11%	58	10%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		366	100%	218	100%	584	100%

## Recours aux heures supplémentaires 2021/2022

	2021		2022		Différence	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
<b>Heures supplémentaires</b>	22 149	479 666,00 €	22 889	495 138,00 €	740	15 472,00 €
<b>Décompte des HS pour élections</b>	NF - Forfait	34 037,72 €	2 368	63 765,62 €		29 727,90 €
<b>TOTAL HORS ÉLECTIONS</b>	22 149	445 628,28 €	20 521	431 372,38 €	- 1 628	- 14 255,90 €

Nous pouvons ainsi constater que le volume d'heures supplémentaires a diminué de 1628 heures depuis 2021 soit une économie de plus de 14 000 € malgré la hausse du taux horaire engendrée par les différentes mesures réglementaires de l'année 2022.



## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023